



Nîmes, le 31 janvier 2018

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE
CONDUCTEUR DE TAXI**

-SESSION MERCREDI 31 JANVIER 2018-

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
30795	MENAGER	SABINE	ADMIS
30833	VERHELLE	GWENAEL	ADMIS
30836	COURTY	GEROME	ADMIS
31510	CHERRIER	YVES	ADMIS
15031	HENRY DE WATFORD	FRANCOISE	ADMIS
32050	JORLAND	CORINNE	ADMIS
33338	MARTIN	THOMAS	ADMIS
12673	MOQUADDAMMTIOUI	OUISSAM	ADMIS

Les candidats admis à l'examen adressent les pièces suivantes à la Préfecture du Gard, service transport de personnes, pour obtenir la carte professionnelle de taxi :

- Attestation de réussite de l'épreuve d'admission délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
- copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité, et pour les étrangers, ressortissants d'un Etat non membre de l'union européenne, l'autorisation de travail (article L 5221-1 du code du travail),
- justificatif de domicile de moins de trois mois,
- copie recto-verso du permis de conduire de catégorie B,
- copie du certificat médical prévu à l'article R 221-11 du code de la route délivré par un médecin agréé,
- deux photographies d'identité récentes (nom, prénom au dos),
- copie de l'attestation de réussite de Prévention et Secours Civique de niveau 1

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite (www.examentaxivtc.fr) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an.

Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Professionnel de la route